Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM26_46_BAT-DE

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du** **17 septembre 2026**	**DÉLIBÉRATION** **2026/46**
Date de la convocation : 10 septembre 2026 **Date de publication : 24 septembre 2026**	**Département** **des YVELINES** **Arrondissement** **de RAMBOUILLET** **Canton** **de RAMBOUILLET** **Commune de** **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/46

OBJET : BATIMENT - Convention de gestion de la Maison Médicale « André LAUCHER » entre le Département et la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Jeannine COGNAULT a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT
M. Lionel WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Gabriel LEGRAND a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Julie BARROT MORIGNY
M. Adrien TEIXEIRA a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Frédéric AUROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM26_46_BAT-DE

DCM 2026/46 - BATIMENT - Convention de gestion de la Maison Médicale « André LAUCHER » entre le Département et la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

En juin 2024, la Commune a constaté l'abandon par le Département du projet de maison médicale alors en cours du fait de la contraction budgétaire subie.

Dès lors les deux collectivités se sont rapprochées pour l'élaboration d'un nouveau projet, plus modeste cette fois mais conservant l'essentiel des fonctions médicales attendues.

Cette nouvelle version de la maison médicale, dont l'enveloppe est fixée à 1,5M€ et financée par le Département, est réalisée par la Commune en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une fois les autorisations obtenues, la construction a démarré en septembre 2025. Un an après, la construction touche à sa fin et la mise en service des 14 cabinets de consultation, pour 330m² de surface de plancher est prévue dans quelques semaines. L'inauguration de la maison médicale baptisée « André Laucher » aura officiellement lieu le 3 novembre prochain.

Pour la suite et comme prévu dans la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage, **il y a lieu d'examiner et d'approuver une convention de délégation de gestion de cette Maison Médicale**, afin de confier à la Commune, acteur de terrain, le soin d'entretenir et gérer le bâtiment ainsi que de contractualiser les baux avec les professionnels de santé.

D'ores et déjà, l'équipe médicale projetée se compose de 11 professionnels de santé : médecins généralistes, sage-femme, infirmières, podologue/pédicure.

La convention prévoit ainsi de confier à la commune, et ce pour une durée de 18 ans la gestion administrative, financière et technique des locaux de manière optimale, avec compte-rendu annuel au Département.

S'agissant de la gestion administrative, la commune a la charge de l'affectation des locaux à des professionnels de santé uniquement, la conclusion des baux en adéquation avec le cadre départemental, l'information au Département des arrivées et départ des professionnels.

S'agissant de la gestion financière, la Commune se charge de la perception des loyers et charges ainsi que de leur régularisation, et de tous les travaux d'entretien, charges et taxes afférant au bâtiment. Précision est ici faite que les cabinets auront un loyer ne pouvant être supérieur en début de convention à 12€/m² hors charges, en répercussion des clauses de financement de l'Agence régionale de Santé au projet.

Enfin, sur la gestion technique, la Commune a la charge de la réalisation de la maintenance, de l'entretien et de la réparation des équipements. Le remplacement d'équipements ou les grosses réparations dûs à la vétusté des biens sont à la charge du Département, propriétaire.

La commune rendra compte annuellement de sa gestion. Il est précisé que le solde de gestion est conservé par la Commune dans le cas d'un déficit comme d'un excédent. A l'issue de la Convention un renouvellement pourra être sollicité.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines signée en date du 28 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM26_46_BAT-DE

VU le projet de convention de délégation de gestion de la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines et ses annexes,

CONSIDÉRANT les récentes évolutions de la démographie médicale et les perspectives défavorables à court et moyen termes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune pour la gestion de la maison médicale pour ce faire selon les termes proposés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité :

- **27 voix POUR**
- **01 Abstention :** *Mme Mylène TOLRON*

APPROUVE la convention de délégation de gestion de la maison médicale André LAUCHER de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Madame le Maire signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer cette convention et ses avenants éventuels, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Frédéric AUROUX

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines)

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.